



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis DEP n° 2017-08		
Séance plénière Date : 13 avril 2017	Objet : Dépose de deux nids de Cigogne blanche, <i>Ciconia ciconia</i> , présents sur 2 cheminées du toit de la résidence "Le Couvent" à Saint-Nicolas-de-Port (54)	Avis : favorable avec recommandations

Contexte

Deux couples de Cigogne blanche, *Ciconia ciconia*, ont construit chacun un nid sur 2 cheminées de la toiture d'un ancien couvent aujourd'hui devenu une résidence locative propriété de l'organisme "BATIGERE NORD EST SA d'HLM" à Saint-Nicolas-de-Port. Ces nids, de par leur poids conséquents, fragilisent les cheminées et présentent un risque de chute de matériaux sur les locataires, visiteurs des lieux et les passants, ce qui a nécessité la mise en place des barrières de sécurité pour dévier les usagers. Ce type de protection n'est que provisoire et la responsabilité du propriétaire des lieux est engagée. Par ailleurs, lors des apports de branches, feuilles, etc ... par les cigognes pour consolider leur nid, la chute d'une partie de ces végétaux a constitué un amas de débris dans les chéneaux du toit et les égouts, provoquant ainsi des infiltrations dans l'immeuble. De plus, sur l'une des cheminées, qui n'est pas équipée de protection métallique conique, le nid a obstrué la totalité de la ventilation des logements situés en dessous et a provoqué de l'humidité et des moisissures dans les appartements.

Aussi, avant le retour du couple de cigognes, la société BATIGERE propose de démonter les nids pour que chacun des couples de cigognes s'installent sur l'un de deux autres endroits du site actuel qui sont une plateforme sur un mât disponible à l'arrière de la résidence et une plateforme sur une cheminée non fonctionnelle. Ces opérations seront suivies par un animateur LPO en charge de la protection avifaune. Toutefois, il n'est pas proposé dans le dossier de poser des protections pour éviter toutes installations futures des couples à leur retour, aussi ces dispositifs seront à préconiser dans les mesures compensatoires.

Questions au CSRPN

Le projet de déplacement des nids de cigogne a-t-il un impact sur la population de l'espèce ?

Supports de réflexion

- courrier de saisine et avis de la DREAL, SEPB, pôle vallées et plateaux lorrains du 19/01/2017
- Cerfa 13614*01 du 04/01/2017
- dossier de l'organisme "BATIGERE NORD EST SA d'HLM" de 8 pages,

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Bruno Fauvel

Vu le contexte particulier des deux sites de nidification, l'importante population qui se reproduit sur cette commune (37 nids) et les deux sites non utilisés à proximité, ce dossier peut recevoir un avis favorable. Il faut toutefois demander que l'opération de démontage des nids soit réalisée hors période de nidification et qu'un système soit installé pour éviter le retour des oiseaux.

Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandations.

Recommandations

Le démontage des nids doit être réalisé avant le 15 février sous le contrôle d'un représentant de la Ligue de protection des oiseaux, comme annoncé dans le cerfa. Un système d'empêchement doit être installé pour éviter toutes nouvelles nidifications.

Le Président du CSRPN,



Serge Muller